

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2021

Présent-e-s	M.	Nicolas FOURNIER, Président
	M.	Félicien MAZZOLA, Vice-Président
	M.	Martin BARCELLINI
	M.	Paul EUGSTER
	M.	Xavier FRANCEY
	Mme	Cornelia FROIDEVAUX
	Mme	Aline JOLIAT SAULNIER
	M.	Quentin KNIGHT
	M.	Jean-Claude KORMANN
	M.	Christian MARTI
	M.	Pierre-Alain MOTTIER
	Mme	Julie PERADOTTO
	M.	Frédéric REVERCHON
	Mme	Nicole ROEHRICH
	M.	Christian RUPP
	Mme	Floriane SCHMIDT
	Mme	Isabelle STOFFEL
	Mme	Yvette TORNARE
	M.	Vincent TOURNIER
Excusé-e-s	-	
Conseil administratif	Mme	Elisabeth ULDRY FROSSARD, Maire
	Mme	Elisabeth GABUS-THORENS, Conseillère administrative
	Mme	Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO, Conseillère administrative
Verbaliste	Mme	Janine BELAHBIB-DEGEN
Assiste	Mme	Soheila KHAGHANI, Co-Secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. P DM 915 – Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000.- pour les allocations ponctuelles d'aide financière
7. P DM 918 – Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 50'500.- pour les charges de gestion des déchets
8. P DM 917 - Crédit d'investissement de CHF 65'000.- TTC destiné à la fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale
9. P DM 919 – Crédit d'investissement de CHF 43'000.-TTC destiné à l'installation d'une alarme incendie à la crèche
10. P DM 920 – Approbation du règlement des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport avec plan annexé annulant et remplaçant la délibération 897
11. DM 914 – Crédit d'investissement de CHF 4'150'000.- TTC destiné à activer la création des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation des quartiers des Cherpines et du Vuillonex
12. DM 911 – Budget de fonctionnement annuel 2022, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter
13. DM 912 – Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022
14. DM 913 – Contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
15. DM 891 – Crédit d'investissement de CHF 725'000.- TTC pour les travaux de réfection du chemin des Marais et du chemin de Boisruail
16. DM 905 – Crédit d'investissement de CHF 299'500.- TTC pour l'exécution de l'extension de la zone 30km/h Praleta
17. M 158 – Adhésion au groupe de confiance
18. Questions
19. Propositions individuelles et divers

Le Président ouvre la séance du 9 novembre 2021 et annonce une proposition de modification de l'OJ du CA, à savoir l'ajout de la DM 921 - Ratification du protocole d'accord concernant la réalisation du projet des Cherpines entre la commune de Confignon et Immologic Properties SA, Immologic Promotions Sarl et Construction Perret SA.

Le Président en réponse à la question de **M. Barcellini** sur le pourquoi de cet ajout en urgence explique brièvement que c'est en raison d'un délai échéant fixé au 19.11, il propose donc de voter sur cet ajout spécifique.

L'ajout de la DM 921 - Ratification du protocole d'accord concernant la réalisation du projet des Cherpines entre la commune de Confignon et Immologic Properties SA, Immologic Promotions Sarl et Construction Perret SA est accepté par 13 oui, 4 non et 1 abstention.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président propose de voter l'OJ amendé avec le point accepté en nouveau point 11.

L'OJ est accepté à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021

Le procès-verbal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

M. Fournier transmet les informations suivantes :

- Suppléances des c.m.: le CA viendra en décembre avec une proposition de modification du Règlement du CM.
- Visite aux aînés en fin d'année : une info de l'administration communale vous a été envoyée et il invite chacun à répondre à cette sollicitation.
- Liste des décisions de l'ACG sujettes à opposition : elle vous a été envoyée et figure sur CMNet.
- Financement de la FASE : copie du courrier de l'ACG envoyé à la FCLR vous a été envoyée.
- ANPVA : courrier reçu suite au vote de la Résolution R 185 Quartier des Cherpines informant que l'ANPVA se réjouit de ce vote.

4. Communications des commissions

▶ Commission finances, administration et sécurité (CFAS)

M. Francey informe que la commission s'est réunie les 4 octobre et 1^{er} novembre, avec à l'OJ le budget de fonctionnement 2022 et le crédit d'investissement de CHF 4,15 mio, ainsi que le montant de la taxe professionnelle et la contribution annuelle au FIDU.

▶ Commission aménagement et mobilité (CAM)

M. Mazzola informe que la commission s'est réunie le 19 octobre pour traiter des fonctions 62 et 79 du budget qui lui reviennent. Puis elle a examiné le crédit d'investissement de CHF 4,15 mio pour la création de postes relatifs aux quartiers des Cherpines et du Vuillonex, ainsi que la DM 905.

Commission durabilité, énergie et environnement (CDEE)

M. Knight indique qu'il n'était pas présent lors de la séance de commission, mais il peut cependant indiquer que la question budgétaire et la durabilité ont été traitées, de même que la DM 914.

▶ Commission constructions et équipements (CCE)

M. Kormann informe que la commission s'est réunie le 12 octobre pour traiter du budget de fonctionnement 2022 et donner un préavis favorable à l'unanimité. Quelques éclaircissements relatifs aux factures d'énergie pour le tennis-club ont été demandés, de même pour la centrale CAD Energie. Enfin, un éventuel doublon concernant l'entretien des véhicules de la commune a été relevé et les remarques ont été transmises à la CFAS et le rapport de préavis vous a été communiqué. Puis la commission a examiné la DM 914, création de postes à durée déterminée et quelques remarques ont été mentionnées, mais les membres ont préavisé favorablement la création de ces postes. Enfin, elle a examiné la DM 891, à savoir la réfection du chemin des Marais et du chemin de Boisruail, pour amener plusieurs précisions dans l'exposé des motifs qui confondait chemin de la Praleta et chemin de Boisruail. D'autre part, certains membres se sont inquiétés que ces travaux puissent entraîner un élargissement des chaussées, il leur a été confirmé que ce ne serait pas le cas. Avec 5 oui et 2 abstentions, les membres ont préavisé favorablement cette DM 891.

▶ Commission de la culture et communication (CCC)

Mme Tornare informe que la commission s'est réunie le 5 octobre pour aborder la DM 914 et se poser quelques questions sur l'urgence de recruter du personnel. Puis, la commission s'est penchée sur le programme culturel 2022 et son budget, de même pour le budget communication 2022.

▶ Commission sociale, sport, santé et vie associative (CSSV)

M. Fournier informe que la commission s'est réunie le 5 octobre et a traité du budget, du volet social de la DM 914, qu'elle a rectifié un montant attribué à la FGC, qu'elle a abordé la question du futur de l'appartement communautaire et de son mode de gestion. Elle a en outre dressé un bilan très positif des promotions citoyennes 2021.

▶ Fondation de la petite enfance (FPE)

Mme Gabus-Thorens informe que le Conseil et le Bureau de la FPE se sont réunis le 13 octobre dans leur nouvelle forme, à savoir la FPE Confignon-Aire-la-ville. Avec nos nouveaux partenaires, nous avons donc traité du budget qui a été préavisé et accepté par le Conseil de Fondation. Le Bureau s'est également réuni pour traiter de situations particulières en lien avec la Fondation.

▶ Fondation du logement (FL)

Mme von Gunten-Dal Busco informe que le Conseil s'est réuni le 12 octobre pour examiner les dossiers courants.

▶ Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)

Mme Gabus-Thorens informe que le FMV ne s'est pas réuni.

▶ Fondation des Evaux (FE)

Mme von Gunten-Dal Busco informe que le Bureau s'est réuni les 5 octobre et ce jour à midi. Un point a été fait sur les finances du chantier du restaurant, avec un résultat projeté satisfaisant faisant état d'un non-dépensé de CHF 150'000.-. Un point sur l'exploitation du restaurant a également été fait, de même sur l'avancement du parking principal et sur la venue de l'Académie

et les procédures d'autorisation de construire (terrains + pavillon). Le dossier est en cours et un point sera fait régulièrement.

► **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme von Gunten-Dal Busco informe que le CIV ne s'est pas réuni.

5. Communications du Conseil administratif

Communications de Mme Uldry Frossard

Mme Uldry Frossard informe

- Dette de la commune et situation financière : un nouvel emprunt a été contracté pour 3 millions de francs à un taux négatif de -0.31% sur un an afin de rembourser l'emprunt de 4,5 mio auprès d'UBS pour lequel un taux élevé était perçu. La dette diminue de 1,5 mio pour s'établir à 18,5 mio. Concernant les estimations fiscales, de bonnes nouvelles ont été reçues pour les comptes 2021 et le budget 2022, avec une hausse prévisible des revenus fiscaux de CHF 424'000.- pour cette année.
- Administration : la commune s'est dotée de compétences en la personne d'un médecin du travail chargé d'assurer un suivi médical pour les situations spécifiques et mise en place d'actions de prévention. De plus, MM. Barras et Marques ont réussi leur formation d'assistants de sécurité au travail, dispensée par la SUVA. Ils seront affectés ponctuellement à cette tâche de prévention dès début 2022. Merci et bravo à eux.
- GP Cherpines : le CM a tenu une séance TCR pour une présentation du GP Cherpines juste avant le CM avec l'OU et avec l'OCT présent également. Le CA a organisé des ateliers réunissant des experts reconnus pour analyser le PLQ et ces rencontres pluridisciplinaires ont permis de mesurer la résilience de ce GP à la lumière des thématiques des changements climatique et sociétaux. Des solutions innovantes ont émergé dans les différents domaines concernés qui permettront au CA de se positionner avant le lancement de l'enquête technique 3. Un COPIL décisionnel se tiendra le 18 novembre avec le CA de PLO et les CE en charge de l'urbanisme et des transports.
- GP Bernex-PLQ Vuillonex : un COPIL décisionnel se tiendra le 26 novembre avec le CA de Bernex + les CE en charge de l'urbanisme et des transports.
- Tennis : nous sommes toujours en attente du résultat de l'étude pour la relocalisation du tennis.
- Zone villa : la commune poursuit le travail avec les mandataires en vue de proposer une stratégie de la zone villa ambitieuse en termes de mobilité, de biodiversité et de valorisation du paysage et du patrimoine. La commune a l'intention de renforcer les qualités naturelles de cette zone en contraignant fortement les projets, afin qu'ils puissent s'inscrire de façon exemplaire dans les objectifs de la commune. Le CA travaille actuellement sur les critères et les contraintes qui seront appliqués aux projets. Le CA reviendra rapidement auprès des commissions concernées.
- PDCom : le canton a envoyé aux communes un guide thématique, annexe aux directives pour l'élaboration des PDCom. Ce guide pose les grands principes applicables dans le cadre du PDCom, œuvrant à la transition écologique. Une délibération sera prochainement soumise sur ce sujet et qui tiendra aussi compte de vos interventions en commissions.
- Voie verte Bâtie - Cressy - Bernex : le canton et les communes de Bernex, Confignon, Onex et Lancy, se sont rencontrés fin octobre et ont approuvé le lancement de l'étude d'avant-projet. Le profil de la Voie verte sera déterminé et testé par cette étude.
- Maison de l'Aire : en exécution de l'accord conclu avec Implenia et présenté au CM en janvier 2021, le CA signera le 18 novembre la promesse de cession gratuite de la maison à la commune. Cette maison se situe au 4 chemin des Vairons et pour rappel, celle-ci est située au

bord de l'Aire et sera utilisée dans un but d'utilité publique, par ex. la sensibilisation à la nature et à l'environnement.

Communications de Mme von Gunten-Dal Busco

Mme von Gunten-Dal Busco transmet les informations suivantes pour son dicastère :

- Règlement du marché : le 30 septembre dernier, le CA a adopté un nouveau règlement concernant la tenue, les emplacements du marché, les stands occasionnels sur le domaine public, qui fixe les conditions contractuelles, les tarifs, les obligations, etc... Il est également prévu que pour les marchandises vendues sur les marchés, les emballages en plastique seront prohibés. Par ailleurs, le CA continuera à œuvrer pour la vitalité de ce marché indispensable à notre commune.
- Fibre optique : rencontre avec Swisscom la semaine dernière pour nous expliquer les prochaines étapes. Prochainement, via son partenaire Circet suisse SA, les propriétaires fonciers de la commune seront contactés en vue de raccorder les immeubles et les maisons individuelles à la fibre optique. Hormis la Ville de Genève, Confignon sera ainsi la première commune genevoise à être raccordée FTTH (Fiber to the home). Les propriétaires concernés recevront un courrier, un contrat de raccordement, et il est prévu de travailler sur 2 zones : 1) Cressy, Croisée, Narly, prévu en 2022, et 2) village, coteau, prévu une fois la 1^{ère} phase réalisée. Le raccordement sera gratuit, à la condition que les conduites mises à disposition par les propriétaires puissent être utilisées pour la fibre. Il est possible d'envoyer un courriel pour toutes questions à confignon@circet.ch
- Motion 138 « Eradiquons tous les sites pollués de la commune » : vous trouverez sur CMNet tous les sites pollués de la commune qui sont au nombre de cinq, et aucun de ces 5 sites ne nécessite un assainissement. Il s'agit de l'ancienne décharge du Pont de Mourlaz, du tunnel de Confignon -portail sud, de la STEP de la plaine de l'Aire, du ruisseau des Eaux et du chantier de l'OFROU -autoroute plaine de l'Aire. Pour tous ces sites répertoriés comme pollués sur SITG, ils ne nuisent pas à l'environnement, donc aucune obligation légale d'assainir.

Communications de Mme Gabus -Thorens

Mme Gabus-Thorens informe que les promotions citoyennes ont été un succès avec une trentaine d'invités. Le CA a également réuni les associations communales pour échanger sur leurs activités et ce fut également un beau moment de convivialité. En outre, les couples fêtant les 50 et 60 ans de mariage ont été reçus pour célébrer ces anniversaires.

Concernant l'accueil familial de jour, elle relève que contrairement aux autres années, nous avons de nombreux enfants inscrits et pour les accueils collectifs (enfants + accueillantes familiales) qui se déroulent à Confignon, ils connaissent également un grand succès et devront être déplacés dans un local plus grand.

- Culture : vous avez sur votre place une brochure résumant la balade artistique organisée cet été au bord de l'Aire. Là aussi, ce fut un joli succès qui a été couvert médiatiquement. La culture a donc repris et la rentrée a été marquée par la représentation de « La cantatrice chauve » de Cyril Kaiser qui a réuni 130 personnes, le 7 octobre. Moment apprécié, même si l'onsco reste difficile d'accès. Puis, le 17 octobre un spectacle de marionnettes pour enfants a pu avoir lieu, les enfants ont été très heureux d'avoir aussi des activités en ateliers.
- Dictée publique : proposée dimanche prochain à la salle communale, en partenariat avec la commune de Bernex. Cette dictée a été préparée par un habitant de notre commune, beaucoup de personnes se sont inscrites, donc n'hésitez pas.
- Festival des créatives : la pianiste genevoise Audrey Vigoureux sera reçue le 28 novembre pour un récital et les réservations se font directement sur le site des Créatives.
- Archi Luminosi : l'ensemble se produira le 10.12.21, à l'Eglise.

6. P DM 915 – Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000.- pour les allocations ponctuelles d'aide financière

Mme Gabus-Thorens rappelle qu'une des activités du service social concerne l'aide individuelle et c'est Mme Grodecki qui reçoit les personnes en difficulté dans la commune. Cette aide est prévue pour les besoins non couverts par les autres institutions. La ligne budgétaire est modeste, CHF 7'000.- car couvre les petits coups de pouce, alors que le Fonds de bienfaisance prend en charge les cas plus importants. Cette année cependant, le budget a été dépassé de plus de 5%, ce qui nous oblige à présenter cette DM. Les calculs ont été faits et entre ce qui a déjà été dépensé et ce qui est prévu d'ici la fin de l'année, dont le détail figure dans la présentation de la DM, nous vous demandons de voter CHF 15'000.- supplémentaires pour cette aide sociale individuelle.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Eugster reconnaît que le temps du Covid n'arrange rien et ces aides sont nécessaires. Il serait inconcevable de renvoyer cette DM en commission, aussi le PDC propose de voter sur le siège.

Mme Peradotto n'a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit et **M. Marti** confirme qu'il s'agit d'une priorité de soutenir la population en difficulté. Il salue aussi le travail de Mme Grodecki et demande un vote sur le siège.

Le Président passe au vote sur le siège.

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité des présents.

M. Fournier lit ensuite le DECIDE et passe au vote de la DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 915

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DE CHF 15'000.00 POUR L'ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS PONCTUELLES D'AIDE FINANCIERE DESTINEES AUX PERSONNES HABITANT CONFIGNON

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

- a) D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000.00 destiné à couvrir les attributions d'allocations ponctuelles d'aide financière.
- b) De comptabiliser ces montants dans le compte de résultat 2021 sur les comptes 5790.130.36370.000 (fonctionnement) ou 5790.140.36370.000 (fonds de bienfaisance).

- c) De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 915 est acceptée à l'unanimité des présents.

7. P DM 918 – Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 50'500.- pour les charges de gestion des déchets

Mme von Gunten-Dal Busco informe que l'information a déjà été donnée à la CDEE d'un dépassement > 5% pour la gestion des déchets qui nécessite donc votre vote. De fait, globalement, la charge de gestion des déchets est plus faible en 2021 qu'en 2020, surtout grâce à la fermeture des bennes derrière le cimetière, désormais réservées uniquement pour les services extérieurs. Les charges sont moins grandes, mais le budget 2021 s'avère insuffisant, principalement à cause de la levée des encombrants. En effet, son budget a été réduit de manière importante en 2021, ce sans disposer des chiffres 2020, qui se sont révélés au final beaucoup plus élevés que prévus. Une augmentation du budget aurait été plus judicieuse qu'une baisse, c'est la raison pour laquelle on vous soumet cette demande de crédit supplémentaire. Pour 2022, une nouvelle mesure sera mise en application avec la suppression de la benne près de l'éco-point proche du parc à chiens, vers le cimetière. En effet des levées porte à porte sont effectuées et surtout celles-ci se révèlent moins coûteuses. Cette mesure mettra aussi fin à un certain tourisme communal pour ces déchets de jardin.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Tournier constate sans surprise que l'ambition de gestion des coûts n'a pu être tenue, certains coûts n'étant pas connus au moment de l'élaboration du budget 2021. Il constate néanmoins une diminution de la quantité de déchets. Cette demande de crédit nous permet donc une adaptation à ce que nous coûte la gestion des déchets aujourd'hui. VdG propose donc de voter cette demande de crédit sur le siège.

M. Eugster constate que l'on n'est pas encore au stade de zéro déchet et que nous avons été trop optimistes au moment du budget. Celui-ci prend un coup, mais il rappelle que nous sommes sur le bon chemin et que de nouvelles pistes devront être trouvées. Le PDC propose de voter sur le siège.

M. Barcellini constate que les mesures prises n'ont pas eu l'effet escompté, mais que globalement une amélioration a tout de même été constatée. Il remercie donc pour les efforts faits dans cette gestion des déchets, de même que le bon travail effectué en commission sur ce sujet. Essayé, pas pu, donc vote sur le siège.

Le Président passe au vote sur le siège.

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité des présents.

M. Fournier lit ensuite le DECIDE et passe au vote de la DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 918

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2021 DE CHF 50'500.- POUR LES CHARGES DE GESTION DES DÉCHETS

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

- a) D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 50'500.00 destiné aux charges de gestion des déchets.
- b) De comptabiliser et répartir ce montant dans le compte de résultat 2021 sur les comptes de fonction 7301 et natures 31.
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 918 est acceptée à l'unanimité des présents.

8. P DM 917 – Crédit d'investissement de CHF 65'000.- TTC destiné à la fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale

Mme Uldry Frossard explique qu'à la suite de plusieurs problèmes de stationnements de transit et de vitesse, la commune a procédé à une série de demandes d'autorisation relatives à la mobilité. L'OCT les a validées et les arrêtés de circulation sont en force. Il s'agit :

- du chemin de Narly, panneaux d'interdiction de stationner sur plusieurs chemins sur les 2 côtés de la chaussée
- du chemin Sur-le-Beau, disposition de bacs à fleurs entre le numéro 29 et le chemin des Etroubles, visant le trafic de transit, à l'essai pour un an. Le passage en mobilité douce sera maintenu
- des chemins du bord de l'Aire avec une installation sur tous les chemins menant au bord de l'Aire d'une signalisation d'interdiction aux véhicules motorisés, sauf les véhicules d'urgence
- du chemin de la Ranchée avec installation de marquages et de bacs à fleurs pour modérer la vitesse
- des chemins du coteau où la commune de Bernex a inauguré des travaux pour la requalification de ses rues et chemins en zone 30. Proposition est donc faite d'harmoniser les vitesses sur les chemins adjacents et d'installer 11 panneaux 30km/h
- proposition d'acquérir un radar pédagogique

Le CA propose donc au CM d'accepter la demande de crédit pour réaliser l'installation de ces panneaux et de ces aménagements.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Mazzola explique que pour VdG il n'y a aucun doute quant à l'objectif de cette DM, à savoir réduire la vitesse et le trafic motorisé sur cette zone. Il demande donc le renvoi en CCE notamment pour éclaircir le coût de ces panneaux.

M. Mottier relève que le descriptif de la demande faite pour les objectifs relevés est très détaillé et souligne la cohérence entre les travaux entrepris sur Bernex et les aménagements prévus à Confignon. La CAM en a déjà été informée et il est proposé de voter sur le siège.

M. Marti pose une question relative à la pétition des habitants du chemin des Etroubles et si des panneaux permettant l'accès au ch. Sur-le-Beau font partie de cette DM ?

Mme Uldry Frossard reconnaît que ce point n'est pas mentionné dans cette DM, car il n'a aucun coût. Mais nous avons déjà demandé un arrêté pour autoriser les habitants du ch. des Etroubles à transiter par le ch. Sur-le-Beau depuis la route du Grand-Lancy. Une information sera très vite transmise.

Mme Schmidt informe que le PDC est favorable à un vote sur le siège.

Le Président propose de voter sur le siège.

Le vote sur le siège est accepté par 13 oui et 5 non.

Puis il lit le DECIDE et passe au vote de la délibération.



Législature 2020-2025

Délibération N° 917

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 65'000.- TTC DESTINE A LA FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Vu la nécessité de procéder à des mesures de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Confignon,

Vu le projet de mise en zone 30 de la commune de Bernex et la nécessité d'harmoniser les vitesses sur les chemins adjacents à ce projet,

Vu les arrêtés de circulation sur différents secteurs de la commune (Bord de l'Aire, Narly et le Coteau),

Vu la nécessité de poser 25 panneaux de signalisation verticale, de réaliser du marquage et d'effectuer divers travaux de génie civil,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 13 oui, 1 non et 4 abstentions sur 18 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 65'000.- TTC destiné à la fourniture et pose de signalisation verticale.
2. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous rubrique N° 6150.880.50 puis de porter la dépense à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 6150.880.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
4. De financer ces travaux par les fonds propres.

La DM 917 est acceptée par 13 oui, 1 non et 4 abstentions.

9. P DM 919 – Crédit d'investissement de CHF 43'000.- TTC destiné à l'installation d'une alarme incendie à la crèche

Mme von Gunten-Dal Busco rappelle que la crèche est située dans 2 bâtiments distincts, dont un seul est équipé d'alarme incendie. La DM qui est soumise ce jour a donc pour but d'équiper le 2^e bâtiment.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

Mme Tornare rappelle que c'est une évidence, s'agissant de sécurité, que d'accepter ce crédit. Il est cependant étonnant de constater que la 2^e partie de la crèche ne soit pas encore équipée...Le groupe DC demande de voter sur le siège.

M. Eugster pense également que cette DM aurait dû être présentée bien avant ce jour. Pour rappel un budget de CHF 70'000.- a été réservé pour ces travaux en 2022. Le PDC propose un vote sur le siège.

M. Knight rejoint l'ensemble des propos tenus et VdG propose de voter sur le siège.

M. Eugster ajoute un souhait, que ces travaux puissent être exécutés avant l'été et **Mme Gabus-Thorens** le rassure en informant que les travaux sont prévus pendant les vacances de Noël. Mais ce point est à clarifier, car l'exposé des motifs mentionne l'été.

Le Président propose de passer au vote sur le siège,

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité des présents.

puis il lit le DECIDE et passe au vote la DM 919.



Législature 2020-2025

Délibération N° 919

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 43'000.- TTC DESTINE A L'INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE A LA CRECHE

Vu le bâtiment de la crèche de Confignon, accueillant des enfants en bas âge sur 2 niveaux sans alarme à incendie,

Vu le bâtiment de l'ancienne école, déjà doté d'une alarme incendie,

Vu la nécessité de prendre les mesures de protection permettant de prévenir tout risque sur les personnes accueillies dans cet établissement,

Vu le montant de CHF 70'000.- qui figure au plan des investissements en 2022 pour l'alarme de la Crèche,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 43'000.- TTC destiné à l'installation d'une alarme incendie à la crèche de Confignon.
2. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, sous rubrique N° 0290.640.50 puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 0290.640.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
4. De financer ces travaux par les fonds propres.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 919 est acceptée à l'unanimité des présents.

10. P DM 920 – Approbation du règlement des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport avec plan annexé annulant et remplaçant la délibération 897

Mme Uldry Frossard explique que la carte annexée au règlement a été refusée par le SAFCO, en raison d'un périmètre trop large des bords de l'Aire, incluant des parcelles privées. Cette carte a donc été corrigée et le CA propose d'annuler la DM 897 et d'adopter ce règlement avec la carte modifiée annexée.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Mazzola propose de voter sur le siège.

Mme Schmidt propose également un vote sur le siège.

Le Président propose de passer au vote sur le siège

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité des présents.

puis après avoir lu le DECIDE, de voter la DM 920.



Législature 2020-2025

Délibération N° 920

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES PARCS, PROMENADES, ESPACES VERTS, PRÉAUX D'ÉCOLES, PLACES DE JEUX ET TERRAINS DE SPORT AVEC PLAN ANNEXÉ ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION 897

Vu la délibération 897 du 15 juin 2021 approuvant le règlement des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sports,

Vu le préavis défavorable du 6 septembre 2021 du service des affaires communales (SAFCO) relatif à ce règlement, au motif que celui-ci ne peut pas s'appliquer sur des parcelles agricoles privées,

Vu le nouveau règlement, identique à celui adopté le 15 juin 2021 et le plan annexé modifié tenant compte de la demande du service des affaires communales (SAFCO),

Conformément à l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

- 1 D'annuler la délibération 897 adoptée le 15 juin 2021 relative à l'adoption du règlement et plan annexé des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport.
- 2 D'adopter le règlement du Conseil municipal relatif aux parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 3 De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 920 est acceptée à l'unanimité.

Règlement et plan en annexe du procès-verbal

11. DM 921 – Ratification du protocole d'accord concernant la réalisation du projet du quartier des Cherpines entre la commune de Confignon et Immologic Properties SA, Immologic Promotions Sarl et Construction Perret SA

Mme Gabus-Thorens rappelle que depuis plusieurs législatures la commune de Confignon a mis au point un système ne l'obligeant pas à acheter immédiatement les terrains qu'elle souhaite acquérir, mais lui permet de se garantir de pouvoir acquérir ultérieurement des terrains. Lorsqu'un promoteur souhaite faire une promesse d'achat, un droit de préemption s'ouvre pour le canton, puis pour la commune, si celui-ci n'est pas exercé, mais dans un délai de 30 jours. Ceci répond donc à la question posée par **M. Barcellini**, sur l'urgence d'ajouter ce point à l'OJ. En l'occurrence le protocole a été signé par le CA jeudi passé et si le CM devait demander de préempter, il y aurait alors nécessité de tenir un CM urgent pour entériner votre décision.

Arrivée de M. Reverchon.

En l'occurrence, ce terrain avait déjà fait l'objet d'une promesse d'achat il y a 10 ans et la promesse « est tombée » à l'expiration du délai, ce qui a donné lieu au renouvellement de celle-ci, avec possibilité de préempter dans un délai de 30 jours. Ce protocole d'accord demande donc au promoteur de réserver un droit d'emption de 10% en faveur de la commune, sur la parcelle acquise. Également, la priorité donnée aux habitants et anciens habitants de Confignon sur tous les logements qu'ils construiront. C'est en contrepartie de ces droits que la commune renonce à préempter sur l'intégralité du terrain. Pour aller plus dans le détail de ce protocole d'accord, il est proposé de venir au prochain CM pour donner toute explication le concernant.

Le Président fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Kormann revient sur la séance du 6 décembre 2016 au cours de laquelle, le CA demandait déjà de ratifier le protocole d'accord signé et préparé avec les promoteurs, stipulant que la commune abandonne son droit de préempter en échange de 10% des droits à bâtir. Ce qui n'a pas été dit, c'est que depuis cette date plusieurs protocoles ont été proposés et régulièrement votés par le CM. Ceci revient à accumuler des briques pour avoir *in fine* la possibilité de construire un vrai projet. En raison de la cohérence avec les décisions déjà prises par les CM précédents, de l'étude déjà menée par plusieurs commissions lors des législatures précédentes, VdG recommande de voter ce protocole tel qu'il est proposé. Il propose donc un vote sur le siège.

M. Eugster demande, en relation avec la priorité accordée aux habitants actuels et anciens de Confignon, si les taux par catégories de logements restent conventionnels ou discutés dans d'autres projets, d'autres communes ?

Mme Gabus-Thorens répond que les proportions pourront être modifiées dans un protocole ultérieur. La priorité du jour est de réserver la possibilité aux Confignonnais d'acquérir ces logements.

Le Président propose de passer au vote sur le siège,

Le vote sur le siège est accepté à l'unanimité.

puis après avoir lu le DECIDE, de voter la DM 921.

M. Barcellini regrette de n'avoir pu lire les 55 pages du document qui doit être voté. Il comprend qu'un gros travail a été fait par la commune et le CA, il choisit donc de suivre, mais a pris bonne note de la promesse d'explications ultérieures sur le fonctionnement de ce protocole. Il désire cependant souligner qu'il aurait été possible de le recevoir vendredi, voire le lundi, ce qui aurait permis de préparer ce CM plus tôt et non la veille. Il remercie par avance d'être attentif à cette question.

M. Mazzola se déclare fier de ce protocole, utilisé plusieurs fois, et qui permet de pallier la difficulté de la commune à acquérir des terrains et d'en garder pour les habitants de la commune.

Le Président lit le DECIDE et passe au vote de la délibération.



Législature 2020-2025

Délibération N° 921

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET DU QUARTIER DES CHERPINES ENTRE LA COMMUNE DE CONFIGNON ET IMMOLOGIC PROPERTIES SA, IMMOLOGIC PROMOTIONS SARL ET CONSTRUCTION PERRET SA

Conformément à l'article 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la DM 729 adoptée le 6 décembre 2016,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents

1. De ratifier le protocole d'accord entre la commune de Confignon, Immologic Properties SA, Immologic Promotions Sàrl et Construction Perret SA pour la réalisation du projet « quartier des Cherpines » à Confignon.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 921 est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

12. DM 914 – Crédit d'investissement de CHF 4'150'000.- TTC destiné à activer la création des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation des quartiers des Cherpines et du Vuillonex

Le Président rappelle que cette DM avait été renvoyée à l'ensemble des commissions, il donnera la parole à tous les présidents de commission successivement pour une synthèse de leurs rapports.

M. Kormann pour la CCE relève qu'il est intéressant que ces engagements puissent se faire de manière échelonnée, qu'il s'agit de postes de spécialistes, mais étant capables de communiquer leur savoir en faisant le lien avec les commissions et le CM.

M. Mazzola pour la CAM relève pour sa part que les engagements en CDD via l'investissement sont inédits à Confignon et possibles. Cette solution est intéressante par rapport aux besoins clairement identifiés pour ces nouveaux quartiers, avec des compétences très spécifiques que la commune n'a pas. La commission a préavisé favorablement à l'unanimité cette DM 914.

Mme Tornare pour la CCC explique que suite à la présentation de cette DM, la majorité des membres de la commission ont pu prendre la mesure de l'ampleur du projet et de l'urgence à étoffer le personnel administratif sous-doté, comparé aux communes voisines.

M. Reverchon pour la CDEE explique que les commissionnaires sont d'avis que Confignon doit se doter des ressources humaines dédiées spécifiquement aux GP et donc d'être prête à engager du personnel dès que les PLQ auront été votés.

M. Francey pour la CFAS explique que son rapport comportant tous les chiffres a été remis. Il souligne que les 1^{er} engagements sont prévus pour 2022, au démarrage du PLQ, échelonnés jusqu'en 2027. La livraison du 1^{er} immeuble, ainsi que l'école, sur le PLQ des Cherpines est prévu pour 2029. La CFAS a pris connaissance des préavis des autres commissions sur ce sujet et a reconnu l'importance de ces postes pour la construction d'une nouvelle ville. Passer par les crédits d'investissements, c'est adopter la méthode utilisée pour les Vergers à Meyrin et qui a bien fonctionné selon l'administration. L'amortissement prévu est fixé sur 30 ans à partir de 2027 avec un montant de CHF 138'333.- par année. La possibilité de passer par des mandats externes a également été soulevée, ce qui n'a pas été jugé opportun, cependant des mandataires pourraient tout de même être sollicités durant le projet afin de soutenir l'équipe mise en place. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la réelle nécessité de tous ces postes, mais l'administration ne les partage pas. Les nouveaux engagements se feront sur la base d'un contrat à durée déterminée, mais renouvelable pour une durée maximum de 5 ans. La commission a préavisé favorablement par 6 oui et 1 abstention.

M. Fournier pour la CSSV indique que la commission s'est plus particulièrement focalisée sur les 2 postes touchant au dicastère CSSV. Un point d'attention a été porté sur la politique sociale du logement et sa déclinaison dans le cadre des GP. Il a été estimé que les cahiers des charges devraient tenir compte idéalement de compétences nécessaires pour les chargés de projets destinés à mettre en place et à concrétiser la politique sociale du logement aux Cherpines. La commission a jugé que la DM répondait à un réel besoin et l'a donc préavisée favorablement à l'unanimité.

Il ouvre maintenant la discussion.

M. Tournier remercie M. Morand pour les présentations qu'il a effectuées au sein de chaque commission, en lien avec son expérience passée aux Vergers. Il est également important pour VdG d'accepter dans son entier cette DM et propose donc de voter sur le siège.

Mme Stoffel relève que ce crédit a été accueilli favorablement dans toutes les commissions et le PLR est aussi d'avis que du personnel est indispensable pour le projet des Cherpines. Il faudra néanmoins pour l'avenir que nous portions notre attention sur la temporalité de ces budgets et que nous sachions exactement qui sera engagé et pour quelle tâche, afin d'éviter tout détournement de budget pour des personnes qui n'auraient pas de travail au niveau des Cherpines, mais seraient utilisées ailleurs sur la commune. Il est proposé de voter sur le siège.

M. Marti réitère ses remerciements à l'administration et indique que pour les habitants d'aujourd'hui et de demain, il s'agira de se montrer à la hauteur de ce défi énorme qui nous est imposé par le canton. Nous devons nous donner les moyens d'agir de manière proactive pour répondre au canton et à PLO, et surtout mettre en place un développement du projet qui convienne à notre commune. Soyons ambitieux et construisons le quartier le plus durable de Genève. DC accepte ce crédit discuté dans toutes les commissions.

Le Président lit le DECIDE et passe au vote de la DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 914

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'150'000.- TTC DESTINÉ A ACTIVER LA CRÉATION DES POSTES A DURÉE DÉTERMINÉE NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DES QUARTIERS DES CHERPINES ET DU VUILLONNEX (SALAIRES, CHARGES SOCIALES, FRAIS DE RECRUTEMENT, MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE)

Vu la planification du nouveau quartier des Cherpines et du Vuillonnex et les enjeux urbanistiques très importants, tant au niveau social, économique qu'environnemental,

Vu le PLQ d'ensemble et les PLQ de détails à finaliser et adopter, scellant définitivement les questions de densités, de répartitions des droits à bâtir, d'accessibilité, de réservations pour les équipements publics,

Vu la nécessité, voire les obligations de réaliser des objets communaux, notamment les routes, réseaux d'assainissement, espaces publics, bâtiments publics (écoles, crèches, bâtiments parascolaires, culturels, sportifs, locaux pour la sécurité, l'entretien, ...),

Vu les ambitions et attentes des autorités communales et de la population pour la réalisation de quartiers exemplaires,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission durabilité, énergie et environnement (CDEE) du 12.10.2021,

Vu le préavis favorable de la commission sociale, sport, santé et vie associative (CSSV) du 05.10.2021,

Vu le préavis favorable de la commission aménagement et mobilité (CAM) du 19.10.2021,

Vu le préavis favorable de la commission constructions et équipements (CCE) du 12.10.2021,

Vu le préavis favorable de la commission culture et communication (CCC) du 05.10.2021,

Vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 04.10.2021 et du 01.11.2021,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 4'150'000.- TTC permettant d'activer en prestations internes les postes en CDD de l'équipe en charge du développement des grands projets pour une durée de 5 ans.
2. D'intégrer ces postes en CDD de l'équipe en charge du développement des grands projets dans le budget de fonctionnement, dans les natures 30 en charges, et 43 en revenus pour l'activation des prestations internes.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de CHF 4'150'000.- TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 4'150'000.- pour financer les prestations internes dédiées au développement des grands projets.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 4'150'000.- TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte N° 79.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 914 est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

13. DM 911 – Budget de fonctionnement annuel 2022, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter

Le Président rappelle que cette délibération avait été renvoyée en CFAS, ainsi qu'à toutes les commissions. Il propose de procéder de la même façon que pour la DM précédente, en donnant la parole aux présidents de commissions, puis à la CFAS, puis au CA.

M. Mazzola pour la CAM indique que le budget qui le concerne est plutôt bref, avec les fonctions 62 transports publics et 79 aménagement du territoire. La commission s'est concentrée sur les Noctabus, transports publics de nuit les vendredis et samedis, ainsi que sur les véhicules d'autopartage (mobility). Concernant les 1^{er}, une discussion a porté sur les modalités de financement de la ligne qui rejoint notre commune et qui n'a pas évolué. Puis, concernant les véhicules mobility, il y a 2 places sur la commune, dont une proche de la crèche qui est également utilisée comme flotte pour l'administration. Ceci permet de maintenir la place, celle-ci n'étant pas rentable. La commission a demandé de valoriser cette prestation auprès de la population et s'est interrogée sur la mobilité électrique pour mieux la promouvoir. La CAM a préavisé favorablement et à l'unanimité les 2 fonctions 62 et 79 de ce projet de budget 2022.

M. Kormann pour la CCE rappelle que les points qui la concernent ont été examinés et de façon générale, il a été estimé que les comptes et le budget étaient bien tenus. Trois éléments sont apparus,

deux concernent la gestion des énergies, dans le centre du village et le complexe du tennis-club, le 3^e concernant l'entretien des véhicules. A l'unanimité des membres présents, cette partie du budget a été préavisée favorablement.

Mme Tornare pour la CCC explique que le compte 32 Culture et autres, a tout d'abord été étudié et qu'une diminution des charges de 5% et du revenu de 8% ont été relevées, en raison des annulations dues à la pandémie. Puis, le compte 32.90 Manifestations et fêtes villageoises a été examiné et nous avons constaté une baisse drastique des charges en lien avec les annulations opérées. Pour le cachet des artistes, une augmentation de CHF 6'500.- a été constatée, en raison de l'accent mis sur la qualité des spectacles proposés en 2022, au détriment de la quantité. Ce budget a été accepté par 6 oui et 1 abstention et pour la communication, l'augmentation des charges de 8% représente le coût de la formation que le personnel de la mairie devra suivre pour une meilleure maîtrise des outils informatiques. Le budget 2022 du compte 33 Medias est approuvé à l'unanimité des présents.

M. Reverchon pour la CDEE explique que la commission s'est penchée sur les postes suivants : espaces verts et parcs, gestion des déchets, lutte contre la pollution, environnement et cimetière. Pour les espaces verts, on relève une augmentation de 10% due au système d'arrosage de la Mairie et à l'entretien des places de jeux. Pour la gestion des déchets, le poste augmente légèrement avec la hausse des frais liés au compost. Lutte contre la pollution et environnement, baisse de charges et augmentation de revenus dues à la subvention Label Cité de l'énergie. Pour le cimetière, RAS. La commission préavisée favorablement le budget 2022.

M. Fournier pour la CSSV indique que les lignes budgétaires qui la concerne ont révélé quelques augmentations, charges GIAP, et une diminution des charges liées à la restauration scolaire. Des charges supplémentaires liées à Cap emploi et à la subvention de la ludothèque, plus quelques ajustements pour la Fondation de la PE, en lien avec la participation d'Aire-le-Ville. Les montants réservés en fonction des tranches d'âge ont à nouveau été examinés et s'établissent ainsi : 54% du budget pour la PE, 34% politique sociale de l'enfance et de la jeunesse, 6% politique sociale de l'ensemble de la population et 2% pour celle liée aux aînés. Les subventions représentent 3% du budget total lié à la CSSV. Un amendement a été formulé par DC en lien avec la subvention entraide à l'étranger, demandant de diminuer la ligne de CHF 15'000.- dans un souci de rigueur budgétaire, mais en l'occurrence l'amendement a été refusé. Le budget a donc été validé sans modification par 4 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

M. Francey explique que la CFAS s'est réunie le 04.10.21 pour travailler sur le budget qui présentait un excédent de charges de CHF 189'900.-. Durant cette séance, les membres ont revu en détail les éléments suivants : revenus et fiscalité pour 2022, charges de personnel, administration générale, ordre, sécurité publique et défense, économie publique, plan des investissements, amortissements, plan financier quadriennal 2022-25 et évolution de la dette et autorisation d'emprunter. La commission a également discuté du centime additionnel, mais sans aucune proposition faite. Les budgets de sa compétence ont été revus, les variations les plus importantes expliquées, et il est à relever des revenus en hausse de CHF 685'000.- par rapport à 2021. La raison principale étant le dédommagement rétroactif de l'OFROU de 217'000.- pour l'utilisation du sol et de 400'000.- de revenus supplémentaires résultant du crédit d'investissement pour les nouveaux postes liés au projet des Cherpines.

En 2021, la dette a fortement diminué avec des remboursements de 2,6 mio ; au 31.12.21 la dette devrait se situer à hauteur de 18,5 mio. Les charges d'amortissement diminuent également dans le budget 2022, avec la fin de l'amortissement du centre communal en 2021, représentant + de CHF 400'000.-. Le plan quadriennal 2022-25 ne prévoit pas de retour à l'équilibre durant cette période, en raison principalement de l'évolution des GP d'aménagement de la commune. Un refinancement de 3 mio via la plate-forme Loanbox est prévu cet automne, ce qui réduira les charges avec un taux d'intérêt à 0%, ou inférieur. Les investissements nets pour 2022 s'élèvent CHF 5'203'700.- avec une insuffisance de financement de CHF 2'688'258.-.

Durant la seconde séance du 01.11.21, la commission a pris connaissance des préavis des autres commissions et des amendements ont été amenés par l'administration, suite au dernier chiffre transmis par le canton. Après intégration de ceux-ci, on est passé d'un excédent de charges à un

excédent de revenus de CHF 58'000.-. Au vu de ces informations, aucune discussion n'a eu lieu sur le centime additionnel et de plus, le CA a décidé de ne pas augmenter les charges pour 2022.

Des amendements ont été proposés durant la séance de commission, à savoir :

- ajouter CHF 4'000.- pour la diffusion du CM en vidéo – accepté à l'unanimité
- porter le voyage du CM à CHF 15'000.- au lieu de 20'000.- – accepté par 4 oui et 3 abstentions
- porter le voyage du CA de 7'500.- à 4'500.- – accepté par 4 oui et 3 abstentions
- porter la ligne de l'aide à l'étranger de 59'000.- à 38'000.- – refusé par 4 non, 2 oui et 1 abstention.

La commission a préavisé favorablement le budget de fonctionnement 2022, le taux des centimes additionnels et l'autorisation d'emprunter, sous réserve des amendements préavisés.

Le Président propose de donner la parole au CA.

Mme Uldry Frossard informe qu'en plus des ajustements liés aux données transmises après le dépôt du budget au CM, les nouvelles prévisions fiscales ont été introduites pour 2022, soit un montant de CHF 252'869.-. Ce projet de budget 2022 prévoit donc un résultat positif de CHF 62'000.- au lieu d'un excédent de charges de CHF 189'900.-. Le CA n'a pas souhaité revoir à la hausse certaines lignes budgétaires, en raison de plusieurs facteurs : le transfert de la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle du canton aux communes, qui pourrait occasionner des charges supplémentaires de l'ordre de CHF 80'000.- pour Confignon et non inscrites au budget vu l'incertitude du vote du Grand Conseil et les négociations en cours. Puis, le revenu extraordinaire de l'OFROU lié à une indemnité unique et le plan financier quadriennal prévoyant un déficit à venir de CHF 400'000.-, sans parler des investissements à venir liés aux GP. Il s'agit donc de rester prudent.

Le Président propose de lire et passer en revue les amendements proposés par l'administration. *// en donne lecture.*

M. Barcellini constate qu'une gestion rigoureuse et des revenus exceptionnels nous procurent un peu de répit, mais si l'on regarde le plan quadriennal, il convient de rester prudent. Dès l'an prochain, le déficit devrait être de CHF 410'000.-, soit 2.5% des revenus et ceci de manière structurelle. Il salue aussi la baisse de la dette pour arriver à 18,5 mio et ceci malgré la reprise des investissements. Au niveau du service de la dette, on se rend compte que depuis le début de la nouvelle législature, une nouvelle dynamique s'est mise en place et qui a permis de réduire la charge de la dette d'~500'000.- frs en moins. Il ne faut cependant pas oublier que les taux d'intérêt sont exceptionnellement bas et que le rating de Confignon n'est pas si bon que cela. La fin du cycle de baisse des taux semble proche et il convient de rester vigilant, une hausse de 1% des taux représenterait tout de même CHF 200'000.-. La politique c'est fixer des priorités, et pour nous en termes de budget c'est d'abord avoir un équilibre global structurel, ne pas augmenter la charge fiscale, pas d'aides liées au fonctionnement et enfin, un effort dans les ressources humaines pour améliorer le fonctionnement de la commune (démocratie et qualité de vie des habitants). Il aura donc 3 amendements à présenter. Enfin, au nom de DC il tient à remercier l'administration.

M. Kormann revient sur le fait que le budget concernant l'aide individuelle est particulièrement restreint et qu'il a fallu voter en début de séance une rallonge de CHF 15'000.-. Il propose donc un amendement visant à augmenter de CHF 15'000.- la ligne du budget relative à l'aide individuelle pour 2022.

Le Président propose de structurer la discussion et voter selon les 5 axes suivants :

- Discuter et voter en un bloc toutes les propositions d'amendements de l'administration
- Discuter et voter sur l'amendement retransmission du CM en vidéo
- Discuter et voter sur la réduction du montant des voyages du CM
- Discuter et voter sur la réduction des voyages du CA
- Discuter et voter sur la proposition d'augmentation de 15'000.- de la ligne pour l'aide individuelle

En l'absence de remarque, il ouvre la discussion sur le pack des amendements déposés par l'administration. Il propose donc de voter en bloc sur la totalité de ces 14 amendements.

Les 14 amendements sont acceptés en bloc à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement relatif à la retransmission en direct du CM avec une hausse de CHF 4'000.- de la ligne Honoraires du CM.

M. Eugster relève qu'hormis la VdG, Confignon est la seule à retransmettre en direct ses CM, avec 10 à 20 connexions. Le groupe PDC votera non pour cet amendement.

M. Barcellini reconnaît avoir proposé ces CHF 4'000.- pour continuer la diffusion du CM en direct. Cela concourt à une meilleure transparence et permettrait aux jeunes de participer en étant connectés sans venir à la salle. Le Covid a accéléré cette transition et avec une meilleure connexion, il trouve judicieux de faire un essai sur un an et d'en faire le bilan.

M. Marti pense que si on veut aller chercher les jeunes, il faut aller les retrouver là où ils sont, à savoir sur la toile ou sur les réseaux sociaux. Il est donc favorable à un essai d'un an, suivi d'un point de situation.

M. Kormann revient sur ce dispositif mis en place dans l'urgence et dans des conditions d'exception et constate que le résultat est particulièrement décevant. C'est inaudible, illisible et nous sommes actuellement entre 10 et 3 visionnages en cours, dont un pour lui-même...Il trouve donc ce dispositif non nécessaire et doute qu'il puisse rallier la jeunesse à la chose politique. Il s'opposera à cet amendement.

Mme Schmidt s'interroge sur le coût réel, 4'000.- ou 11'000.- ? **M. Fournier** rappelle que la ligne Honoraires CM porte sur CHF 7'000.- auxquels s'ajouteraient les CHF 4'000.- débattus pour une retransmission, soit CHF 11'000.- en totalité.

M. Mazzola communique que VdG a longuement débattu de ce point et a finalement décidé de laisser la liberté de vote à ses élus. Personnellement, il a voté pour en CFAS, mais ce soir, il s'abstiendra au vu de la qualité insuffisante pour atteindre le but. Pour obtenir une qualité supérieure, il faudrait engager plus de moyens et il n'est pas convaincu que ce soit là qu'il faille en engager plus. Il faudra néanmoins réfléchir à comment faire participer plus à la vie politique et particulièrement les jeunes.

Le Président propose de passer au vote de cet amendement.

L'ajout de CHF 4'000.- à la ligne Honoraires CM est refusé par 7 oui, 9 non et 3 abstentions.

Le Président propose d'examiner l'amendement suivant, voyage et formation du CM, et de réduire la ligne dotée de CHF 20'000.- à CHF 15'000.- en passant d'un voyage s'étendant sur un week-end à un voyage d'un jour. Il ouvre la discussion.

M. Barcellini juge cette somme trop élevée, mais souligne que l'importance de ce voyage n'est pas contestée. Après discussion en commission il propose donc de la ramener à CHF 15'000.- et aussi que le Bureau s'assure qu'elle soit dépensée de manière responsable. Ce budget laisse aussi une marge de manœuvre pour financer l'invitation d'un invité sur un sujet spécifique, en vue d'améliorer notre efficience. Il propose donc cette réduction qui laisse un budget suffisant pour 1, voire 2 jours.

M. Eugster juge important après la longue période Covid que nous avons vécue de trouver des moments pour nous réunir et qu'un week-end de sortie permet de tisser des liens. Il s'oppose donc à cette réduction budgétaire.

M. Kormann va dans le même sens que **M. Eugster**. Nous votons ce soir beaucoup de crédits, mais celui-ci est le seul sur lequel nous avons une prise sur la dépense. Donc, si nous n'avons pas de projet cohérent, l'argent ne sera pas dépensé. Couper le quart d'un budget dont on ne sait pas encore à quoi il pourra être utilisé est une erreur. Par cohésion de notre hémicycle et pour les années à venir, il votera contre cette réduction, afin de garantir de pouvoir passer du temps ensemble.

Mme Tornare entend les arguments, mais il lui semble néanmoins qu'un projet de 2 jours, pour 19 personnes, évalué à 20'000.-, doit pouvoir se faire à moindre coût.

Le Président précise que le CM est traditionnellement accompagné dans ce voyage par le CA et les cadres de l'administration. Il s'agit donc plutôt d'un voyage à 25 ou trente personnes.

Le Président propose de passer au vote de cet amendement.

La diminution de CHF 5'000.- de la ligne Voyage du CM est refusée par 7 oui, 11 non et 1 abstention.

Le Président propose d'examiner l'amendement suivant, voyage du CA, et de réduire la ligne dotée de CHF 7'500.- à CHF 4'500.-. Il ouvre la discussion.

M. Eugster fait remarquer que ce budget n'est pas le fait de la commune, mais de l'ACG. Donc limiter ce budget signifie soit l'obligation pour les 3 conseillères administratives de mettre le montant de la différence de leur poche, soit de renoncer au voyage. C'est absurde. Il est important pour la commune d'être représentée et il s'oppose à cet amendement.

M. Barcellini rappelle qu'il ne conteste pas l'importance de ces voyages, néanmoins il considère que CHF 1'500.- pour un voyage de 2 jours c'est par exemple beaucoup plus que ce qui se fait dans les compagnies privées. Il rappelle ensuite que le Conseil fédéral fait une sortie d'un jour. Ce budget est effectivement décidé par l'ACG et la commission a également demandé de revoir les tarifs pour un voyage en Suisse.

M. Kormann reste dans la logique de son intervention précédente pour poser la question du fondement de ces voyages. Le voyage des maires est important car il est accompagné du CE, ce qui est l'occasion de faire avancer des dossiers, par ex. le FIDU pour Confignon. Il ne faut donc pas réduire cette somme, qui par ailleurs n'est pas décidée par nous.

M. Mazzola insiste sur le fait que ce voyage est décidé par l'ACG réunissant l'ensemble des exécutifs des communes et de l'Etat. Il reconnaît son coût élevé, la question sera posée à l'ACG et la question écologique se pose aussi avec des voyages éloignés et en avion. Il est pleinement d'accord pour suggérer à l'ACG d'organiser des voyages à périmètre restreint et en train, mais ne pas voter ce crédit et discuter aussi longtemps sur 3'000.- lui semble quelque peu excessif.

M. Fournier le rejoint pour abrégé ces échanges vu l'heure tardive et le nombre de sujets encore à traiter. Il propose donc de passer au vote sur cet amendement.

La réduction de CHF 3'000.- de la ligne du voyage du CA est refusée par 6 oui, 11 non et 2 abstentions

Le Président propose d'examiner le dernier amendement qui propose d'ajouter CHF 15'000.- sur la ligne d'aide sociale individuelle. Le montant actuel étant de CHF 7'000.- elle passerait donc à CHF 22'000.- pour 2022. Il ouvre la discussion.

M. Barcellini pose la question du Fonds de bienfaisance et à quel moment est-il activé ?

Mme Gabus-Thorens explique qu'il y a 2 lignes budgétaires, l'aide sociale individuelle et le Fonds de bienfaisance qui ne peut être utilisé que dans certaines circonstances selon son règlement. Il ne peut être utilisé pour des petits montants, contrairement à l'aide d'urgence individuelle.

Mme Khaghani fait remarquer que même si on utilise le fonds, il faut passer le montant en charges et n'empêche pas de passer par le fonctionnement.

Le Président propose de passer au vote de cet amendement.

L'augmentation de CHF 15'000.- de la ligne Aides individuelles est acceptée par 10 oui, 2 non et 7 abstentions.

Le Président propose de passer au vote sur l'ensemble de la DM après suspension de 3 minutes. Le Président lit le DECIDE et passe au vote de la DM ainsi amendée.



Législature 2020-2025

Délibération N° 911

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 16'019'253.00 aux charges et de Fr. 16'062'253.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 43'000.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 43'000.00¹ et résultat extraordinaire de Fr. 0.00²,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'515'442.35³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 47 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 5'272'200.00 aux dépenses et de Fr. 68'500.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 5'203'700.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 2'515'442.35, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 2'688'257.65,

vu le préavis favorable de la commission des finances, administration et sécurité (CFAS) du 04.10.2021 et du 01.11.2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Fr. 16'019'253.00 aux charges et de Fr. 16'062'253.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 43'000.00.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 43'000.00 et résultat extraordinaire de Fr. 0.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 47 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Fr. 2'688'257.65 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 911, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité.

14. DM 912 – Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

M. Fournier lit le DECIDE et passe au vote.



Législature 2020-2025

Délibération N° 912

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 01.11.2021,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.00.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

15. DM 913 – Contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

M. Francey se réfère au rapport de la CFAS du 01.11.21 et indique que la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de CHF 215'200.-.

Le Président lit le DECIDE et propose de passer au vote.



Législature 2020-2025

Délibération N° 913

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau

logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 01.11.2021 sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 215'200.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 913 est acceptée à l'unanimité.

16. DM 891 – Crédit d'investissement de CHF 725'000.- TTC pour les travaux de réfection du chemin des Marais et du chemin de Boisruail

Le Président rappelle que cette proposition avait été renvoyée en CCE, il donne donc la parole à son président.

M. Kormann indique que la commission s'est penchée sur ce dossier le 12 octobre pour examiner comment intégrer la subvention de l'OFROU dans un projet cohérent. Entre la législature précédente et

celle-ci, des précisions ont été apportées quant aux conditions pour pouvoir les acter dans des décisions liées aux zones et chemins. L'exposé des motifs manque de précision et il s'agit bien du chemin de Boisruail et non du chemin de la Praleta mentionné à 5 reprises dans cet exposé. Enfin, plusieurs membres de la commission ont exposé leurs craintes quant à un possible élargissement de la route. Il a bien été mentionné qu'aucune modification parcellaire n'était prévue et que la réparation de l'enrobé ne comprenait pas d'élargissement de la chaussée. Compte tenu de ces précisions et à une majorité de 5 oui et de 2 abstentions, la CCE a préavisé favorablement ce crédit.

Le Président ouvre la discussion.

M. Mazzola souhaite pousser un petit « coup de gueule » sur ce crédit et l'OFROU. Nous avons voté lors de la législature précédente une motion demandant leur départ dans un délai court et à laquelle il fut répondu qu'un million de francs pourrait être débloqué pour améliorer l'environnement de la zone. Or, dans les conditions de l'OFROU depuis, cette somme sert à créer et réaménager des routes, ce qui n'est pas dans l'esprit du CM de la législature précédente pour lequel il s'agissait avant tout de compenser les nuisances en matière d'éclairage, de bruit et d'atteintes à l'environnement. Il précise que ce sont les modalités globales entourant ce crédit qui sont visées et non la teneur du crédit lui-même.

M. Mottier rappelle que ces travaux sont financés à hauteur de CHF 670'000.- par l'OFROU et sur des chemins qui doivent être utilisés par l'OFROU. Plutôt que perdre le fruit de cette convention, autant faire ces travaux, même si nous aurions préféré investir cet argent d'une autre manière.

Le Président lit le DECIDE avant de proposer le voter sur cette DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 891

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 725'000.- TTC POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DES MARAIS ET DU CHEMIN DE BOISRUAIL

Vu le très mauvais état de la chaussée du chemin des Marais et du chemin de Boisruail,

Vu les travaux d'entretien de l'autoroute programmés par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour les 10 prochaines années,

Vu la convention signée le 16 août 2021 par la commune de Confignon et l'OFROU, prévoyant des compensations pour l'occupation du domaine public (chemin de Praleta) et le report du trafic et la compensation prévue d'un montant maximum de CHF 670'000.-,

Vu l'opportunité de pouvoir profiter de la compensation fédérale pour pouvoir réaliser des travaux sur le chemin des Marais et le chemin de Boisruail,

Vu le crédit d'étude d'un montant de CHF 23'500.- pour la réfection de la chaussée du chemin des Marais, acceptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2019 (DM 868),

Vu le montant de CHF 725'000.- qui figure au plan des investissements en 2022,

Vu l'autorisation de construire DD 113'990 délivrée le 2 juillet 2021,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission des constructions et équipements (CCE) du 12 octobre 2021,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 725'000.- TTC destiné à la réfection du chemin des Marais et du chemin de Boisruail.
2. De prendre acte qu'une subvention de CHF 670'000.- devrait être versée par la Confédération.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, sous rubrique N° 6150.830 puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 6150.830.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 891 est acceptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

17. DM 905 – Crédit d'investissement de CHF 299'500.- TTC pour l'exécution de l'extension de la zone 30km/h Praleta

Le Président rappelle que ce crédit avait été renvoyé en CAM.

M. Mazzola informe que la commission a examiné cette DM le 19 octobre, les questions ont été nombreuses, notamment sur le périmètre concerné et sur les questions de trafic de transit et la hauteur des coussins berlinois. Au final la CAM préavise favorablement à l'unanimité cette DM, mais elle recommande d'étudier la possibilité d'aménagements cyclables sécurisés, de s'assurer d'une hauteur suffisante des coussins berlinois actuels et futurs, d'étudier la possibilité de sens uniques, sous réserve d'une modération efficace de la vitesse sur les chemins concernés et enfin, à plus long terme, d'avoir en tête la possibilité de passer en chemin « riverains autorisés ».

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

En l'absence de demande de prise de parole, **le Président** lit le DECIDE avant de proposer de voter sur cette DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 905

Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 299'500.- TTC POUR L'EXECUTION DE L'EXTENSION DE LA ZONE 30KM/H PRALETA

Vu les besoins en matière d'aménagement d'une extension de la zone 30km/h de Praleta,
Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
Vu le crédit d'étude DM 867 d'un montant de CHF 28'000.- concernant l'étude de l'extension de la zone 30 Praleta, votée le 28 janvier 2020,
Vu le montant de CHF 295'000.- qui figure au plan des investissements 2022,
Vu le préavis favorable de la commission aménagement et mobilité (CAM) du 19.10.2021,
Vu la demande d'autorisation de construire DD 312912 déposé le 7 avril 2021,
Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents,

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 299'500.- TTC destiné à l'exécution de l'extension de la zone 30km/h Praleta.
2. De comptabiliser la dépense de CHF 299'500.- TTC dans le compte des investissements, sous rubrique N° 6150.820.501, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 299'500.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Le Président : Nicolas Fournier

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

La DM 905 est acceptée à l'unanimité, moins 1 abstention.


18. M 158 – Adhésion au groupe de confiance

Le Président rappelle que cette motion avait été renvoyée à la CFAS, il passe donc la parole à son président.

M. Francey informe que cette motion a été traitée lors de la séance du 13 septembre 2021. Les commissionnaires ont eu droit à une présentation RH de la commune, ainsi qu'un point de situation sur le taux d'absentéisme qui est en forte hausse. L'idée de la motion provient du fait que les effectifs de la commune seront appelés à fortement augmenter dans les années à venir, ainsi que de l'adhésion de la commune d'Anières au groupe de confiance. Ce groupe a été constitué à l'origine pour l'administration cantonale et constitue une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève, chargée d'aider à la résolution des conflits du travail, ainsi que du traitement de situations pouvant constituer une atteinte à la personnalité, voire de harcèlement psychologique ou sexuel, au travail. La commission a obtenu des compléments d'information tels que le prix et les prestations proposées. Il n'y a actuellement aucun conflit au sein du personnel de la commune, mais selon la loi fédérale, tout employeur doit protéger ses employés si un cas problématique se présente. Dans le statut du personnel de la commune de Confignon, approuvé par le CM du 21 juin 2016, il est déjà prévu de recourir au cas par cas à des services de médiation. Les discussions qui ont eu lieu n'ont pas débouché sur des solutions concrètes. Aussi afin d'avancer sur cette motion, des propositions d'amendements ont été acceptées à l'unanimité, à savoir changer le sujet de la motion, devenue « Politique RH de la commune » avec un

nouveau considérant et l'invite également changée en « d'entreprendre les démarches visant à mettre en place un dispositif propre à renforcer la confiance au niveau de l'administration et de proposer des mesures visant à accompagner la transition de la politique RH de la commune ». Suite à ces amendements, la CFAS préavise favorablement à l'unanimité la motion 158 -Politique RH de la commune telle qu'amendée.

Le Président propose donc de passer au vote des amendements de la CFAS dans son ensemble. Puis de voter sur la motion amendée et son renvoi au CA.

 Commune de Confignon	Motion	M158
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------

Motion présentée par Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers : Félicien Mazzola

Date de dépôt : 22 octobre 2020

Date de traitement : 9 novembre 2021

Politique RH de la Commune

Considérant :

- les capacités très limitées en matière de politique RH de la Commune

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents

- d'entreprendre les démarches visant à mettre en place un dispositif propre à renforcer la confiance au sein de l'administration ;
- de proposer des mesures visant à accompagner la transition de la politique RH de la Commune.

Le Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

Les amendements de la CFAS à la motion 158 sont acceptés par 18 oui et 1 abstention. Le renvoi au CA de la motion amendée est accepté par 18 oui et 1 abstention.

19. Questions

M. Reverchon a fait part d'une question écrite et **le Président** lui donne donc la parole.

M. Reverchon souhaite connaître où en sont les travaux de modération du trafic au chemin du Vuillonnex. A la suite de discussions concernant la construction du chemin de Vuillonnex en août 2021, plusieurs questions ont été soulevées. Y a-t-il eu une réflexion globale et une coordination entre les travaux d'entretien et l'aménagement des mobilités douces, mais aussi sur la sécurité et le bruit ? Si oui, laquelle, si non, pourquoi ? Au niveau du bruit, y a-t-il eu une étude comme le préconise l'OPB - ordonnance fédérale, art. 17 ? Si non, pourquoi cette analyse a-t-elle été menée dans d'autres secteurs de la commune où les revêtements ont été changés selon l'étude de Ertec SA ? Si non, pourquoi ? Pourquoi les mesures de modération du trafic et de mobilité douce n'ont pas été planifiées et intégrées en même temps que le changement de revêtement ? En effet, les trottoirs restent très étroits en plusieurs endroits, voire impraticables pour des poussettes ou chaises roulantes, sans compter que les voitures rasant littéralement l'entrée de certaines maisons du village, causant ainsi des problèmes de sécurité.

Qu'est-il prévu de réaliser étant donné qu'une pétition a déjà été faite (Cf. CAM 2021) puis renvoyée au CA ? Enfin, les mesures de vitesse enregistrées cette année au chemin de Vuillonex et publiées sur le site de la commune, ne sont pas compréhensibles. Est-il possible d'avoir une explication plus détaillée sur notre site et dans le Confi'lien, et de connaître quelles en sont les conclusions ? Sur cette base, quelles sont les éventuelles mesures complémentaires prévues pour réguler la vitesse ?

Le Président annonce que s'agissant d'une question écrite, une réponse écrite sera faite. Puis il passe la parole au CA pour les réponses devant être données.

Mme Uldry Frossard répond à la question de la motion 187-Tunnel à Soral, goût de bouchon à Confignon. *Elle lit la réponse du CA.*

Mme Gabus-Thorens lit la réponse sur la ZI Cherpines.

M. Barcellini remercie pour cette réponse qui apporte plus de questions que de réponses. Beaucoup à faire, stratégie, gouvernance, etc... et pourtant des terrains se vendent, de la promotion est faite, il y a donc un aspect temporalité qui le gêne sur cette question. Il propose donc d'en parler en commissions.

M. Mazzola se réfère à un article de la RTS de ce dimanche mentionnant les nombreux projets pour couvrir les autoroutes en Suisse. A-t-on des nouvelles de notre résolution demandant la couverture de l'autoroute jusqu'à la route de Base ? Puis, des questions récurrentes sur la barrière de la route de Chancy, entre Cressy et Confignon village, nous parviennent régulièrement. Il constate que Lancy est capable de faire une passerelle...Revenant à la séance consacrée au Parc du Vuillonex, la question a été évoquée par **M. Rupp** et les experts ont répondu que la question avait été étudiée, mais que son coût était rédhibitoire. Est-il possible au CA de transmettre ces études au CM ou à la CAM, ou de demander au canton de les transmettre si c'est l'Etat qui en est l'auteur ?

Mme Uldry Frossard transmet que le canton travaille sur ces couvertures d'autoroutes, mais qu'aucun contact n'a encore été fait ni avec l'Etat, ni avec l'OCT. Nous sommes en déficit de ressources humaines et avons de la peine à traiter tous les projets en cours. Pour l'instant, nos ressources ne nous permettent pas de traiter ce sujet aujourd'hui.

Par rapport à la passerelle, nous allons examiner ces études pour soit les transmettre au CM, soit aux commissions. Enfin, il y a le projet intercommunal Onex-Bernex pour un cahier des charges d'un maître d'ouvrage sur le projet de la croisée de Bernex et la question des aménagements. Ceci afin d'avoir une traversée plus simple et plus cohérente, avec des aménagements paysagers, qui est aussi un projet sur lequel nous n'arrivons pas à travailler. Il y a trop de projets en cours...

M. Marti demande où en est le dossier de l'Académie du Servette aux Evaux, en particulier sur l'annexe 6 toujours non signée ? Donc trois questions à poser :

- 1.- qu'y a-t-il dans cette annexe qui empêche la signature de la convention ?
- 2.- les travaux peuvent-ils commencer avant la signature de cette annexe ?
- 3.- pouvons-nous recevoir cette annexe de manière confidentielle et quand ?

Mme von Gunten-Dal Busco répond que

1.- dans la convention tripartite, un article 8.1 dit que la FSC et la FE s'engagent à respecter cette convention, à en discuter les termes de bonne foi et à la signer au plus tard dans les 2 mois suivant la délivrance des 2 autorisations de construire (terrains + pavillon). Ces 2 autorisations ont été déposées auprès du département, mais les services ayant fait des remarques, elles se trouvent en cours de traitement. Le document ne sera donc finalisé qu'une fois les autorisations en force.

2.- La réponse est non

3.- Les documents contractuels seront publiés dès que signés et après un délai de 2 mois.

20. Propositions individuelles et divers

M. Kormann propose pour l'apéro de fin d'année qui se tient normalement au mois de décembre de s'inspirer des expériences récentes en salles communes et restaurants, pour prévoir un apéro accessible avec pass sanitaire.

M. Fournier le rassure, il est prévu d'en organiser un pour le mois de décembre.

M. Barcellini souhaite que l'on puisse aborder la question de la ZDIA en commissions, CAM ou CFAS, pour apporter des réponses au Quo vadis ? que nous avons déposé.

Mme Tornare souhaite annoncer que pendant les 4 dimanches de l'Avent, les conteuses d'Accroch' Contes seront à l'Eglise. Ce sera une bonne occasion de se retrouver dans un autre endroit qu'au CM.

Le Président lève la séance à 23H45.



Nicolas FOURNIER

Président



Xavier FRANCEY

Secrétaire

*Annexes : Règlement et plan relatifs à la DM 920
Réponse question écrite n° 186
Réponse question écrite n° 187*



REGLEMENT

des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport

Article 1 - Définition

¹Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de comportement du public dans les espaces publics mis à disposition de la population par la Commune de Confignon ; ces derniers restant de surcroît sous la sauvegarde de tout un chacun.

²Le présent règlement régit les emplacements communaux suivants :

- a) les parcs et promenades,
- b) les jardins publics et espaces verts,
- c) les places de jeux,
- d) les préaux d'écoles,
- e) les terrains de sport.

³Sont assimilés aux parcs, promenades et jardins publics, les pelouses, parterres et autres surfaces analogues, végétales ou minérales.

⁴Les différents espaces communaux concernés sont définis selon l'annexe numéro 1 du présent règlement.

Article 2 - Autorité compétente

¹Les emplacements énumérés dans l'article 1 se trouvant sur le territoire de la Commune de Confignon sont administrés par le Conseil administratif.

²Les services communaux concernés, principalement en matière d'aménagement, de police, de travail social et de nettoyage, appliquent les décisions du Conseil administratif.

Article 3 - Surveillance

La surveillance des emplacements énumérés à l'article 1 est assurée par le service de la Police municipale selon la loi F 1 07 du 20 février 2009 et son règlement F 1 07.01 du 28 octobre 2009 et/ou par une société de surveillance mandatée par la Commune de Confignon.

Article 4 - Attributions cantonales

Les attributions des services cantonaux, notamment celles de la police, sont réservées.

Article 5 - Ouverture, libre accès

¹Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport sont ouverts à la population en permanence, sous réserve de dispositions spéciales.

²Les conditions d'utilisation et les horaires sont précisés aux articles 7 à 10 du présent règlement.

Article 6 - Accès aux pelouses

Le public peut accéder librement aux pelouses, sous réserve de dispositions spéciales, notamment pour la protection de la faune et de la flore.

Article 7 - Préaux des écoles de Confignon et Cressy

¹Durant les heures d'activités scolaires et parascolaires, les personnes étrangères au complexe scolaire ne sont pas autorisées à pénétrer dans le préau, sauf les services communaux et/ou les entreprises mandatées par la Commune de Confignon.

²En dehors de ces heures, la présence dans le préau est autorisée dans le respect de l'article 4. De 22h00 à 07h00, il est interdit de demeurer dans le préau.

Article 8 - Terrains de sport de l'Ecole de Confignon

¹L'accès aux terrains est autorisé au public en dehors des fréquentations dans le cadre scolaire ou lors d'activités d'ayant droits.

²Même tenus en laisse, les chiens sont interdits sur les terrains de sport.

³L'accès aux terrains de sport est prohibé à tout engin motorisé.

Article 9 - Terrains de pétanque du chemin de Sous-le-Clos

¹L'activité de pétanque doit s'arrêter entre 22h00 et 7h00, ainsi que toute diffusion de musique.

²La buvette peut rester ouverte dans les mêmes horaires que les établissements de la place et dans le respect de l'article 13.

Article 10 - Parcs et places de jeux

De 22h00 à 07h00, l'usage des parcs et places de jeux doit se faire dans le respect de l'article 13.

Article 11 - Interdictions générales

¹Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux sont placés sous la sauvegarde des citoyens.

²Dans tous les espaces publics, il est interdit de :

- a) Cueillir des fleurs cultivées ;
- b) Causer des détériorations aux pelouses, arbres, massifs de fleurs, plantations, pièces d'eaux ;
- c) Détériorer ou salir le mobilier urbain, matériel de jeux, matériel de sport, matériel des services publics, œuvres d'art, constructions et installations ;
- d) Répandre ou déposer des papiers, débris ou autres ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet ;
- e) Faire du feu, sauf aux emplacements réservés à cet effet ;
- f) Faire du camping ou caravaning sans autorisation.

Article 12- Fontaines

¹Une plaquette ou un panneau aux abords de celles-ci indique si l'eau est potable ou impropre à la consommation.

Article 13 - Tranquillité publique

¹Tout bruit excessif, de nature à troubler la tranquillité est interdit.

²L'utilisation abusive d'instruments de musique ou d'appareils de reproduction des sons est interdite.

³Tout détenteur d'animal doit prendre les précautions nécessaires pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée, notamment par des aboiements ou des hurlements.

⁴En cas de conflit, le Conseil administratif favorise la concertation et la collaboration entre les différents services et institutions œuvrant sur le territoire communal, par la mise en place de groupes de travail et forums citoyens.

Article 14 - Chiens

¹Les chiens et autres animaux sont strictement interdits d'accès :

- a) aux promenades, jardins publics et espaces verts ;
- b) aux préaux d'écoles et places de jeux.

²Sans directives contraires et dûment signalées, ils ont accès aux allées et cheminements des promenades et espaces verts ainsi qu'aux parcs et aux jardins publiques, à condition d'être tenus en laisse.

³En forêt et au bord de l'Aire, les chiens doivent être tenus en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet afin de protéger la faune sauvage. Ils sont tenus en laisse également du mois d'octobre à mars pour ne pas déranger les oiseaux d'eau. Les chiens ne sont pas admis sur les berges ni dans l'eau.

⁴Les détenteurs de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux et de les déposer dans les poubelles adéquates de façon à maintenir la propreté et l'hygiène des emplacements mis à disposition de la population.

⁵Le Conseil administratif peut désigner des emplacements et zones, spécialement indiqués, où les chiens peuvent être laissés en liberté à condition d'être accompagnés.

⁶Les dispositions légales en matière de responsabilité des détenteurs d'animaux demeurent réservées.

Article 15 - Propreté

¹Les usagers des emplacements visés à l'article 1 doivent contribuer au maintien de la propreté de ceux-ci.

²Il est interdit de répandre toute matière ou tout objet insalubre ou dangereux.

³Les papiers et autres détritrus notamment les mégots de cigarettes doivent être triés et déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Tout autre dépôt est interdit, en particulier les déchets encombrants.

Article 16 - Circulation et parcage de véhicules

¹La circulation des véhicules est interdite dans les parcs, promenades, jardins publics et préaux, sous réserve des prescriptions dûment signalées. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules communaux ayant pour tâche la gestion et l'entretien de ces espaces ni aux entreprises mandatées pour y exécuter des travaux.

²Dans les allées où la circulation est autorisée, la vitesse des véhicules ne doit en aucun cas présenter un quelconque danger pour les promeneurs.

³Les véhicules ne peuvent être parqués que sur des emplacements désignés à cet effet et pour la durée maximale prescrite. L'accès des parcs, promenades, jardins publics, préaux et terrains de sport doit être laissé libre.

⁴L'usage des vélos d'enfants, des trottinettes, des patins à roulettes et de tous jeux analogues est toléré lorsqu'il ne gêne pas les promeneurs.

Article 17 - Animations, manifestations, commerce

¹Les animations sont organisées sous l'égide de la Commune de Confignon ou avec l'accord de celle-ci. La Commune tient compte des souhaits de la population, en particulier ceux des enfants et des jeunes. Dans la mesure du possible, elle associe la population à leur organisation.

²Toute autre manifestation, de même que l'exercice d'une activité commerciale (vente, location, buvette, etc.) ou toute activité publicitaire sous n'importe quelle forme, doit obtenir l'accord préalable de la Commune.

Article 18 - Réserve du droit fédéral et cantonal

¹Les dispositions du présent règlement sont applicables sans préjudice des normes de droit fédéral et cantonal régissant les mêmes matières.

²Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende.

Article 19 - Sanctions

¹La police municipale est habilitée à poursuivre les infractions au présent règlement dans les limites des compétences qui lui sont conférées par la législation cantonale et peut infliger des amendes administratives qui varient en fonction de la gravité de l'infraction, conformément au droit pénal administratif.

²Les contrevenants sont passibles de décisions d'interdictions de pénétrer dans un préau, parc ou place de jeux, qui peuvent leur être notifiées, pour une durée déterminée, selon la gravité de l'infraction, par les agents de police municipale.

³En cas de non-respect des sanctions prévues à l'alinéa 2, un dépôt de plainte pourra être déposé.

Article 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'expiration du délai référendaire, soit le 11 janvier 2022.

Fait à Confignon et adopté par le Conseil municipal le 9 novembre 2021.

Règlement des parcs, promenades, espaces verts, préaux d'écoles, places de jeux et terrains de sport

-  Parcs, promenades, espaces verts, places de jeux
-  Préaux d'écoles
-  Terrains de sport

Préau école de Confignon

Fermé au public pendant les heures scolaires et de 22h00 à 07h00.
Chiens interdits.

Préau école de Cressy

Fermé au public pendant les heures scolaires et de 22h00 à 07h00.
Chiens interdits.

Terrains de sport de l'école de Confignon

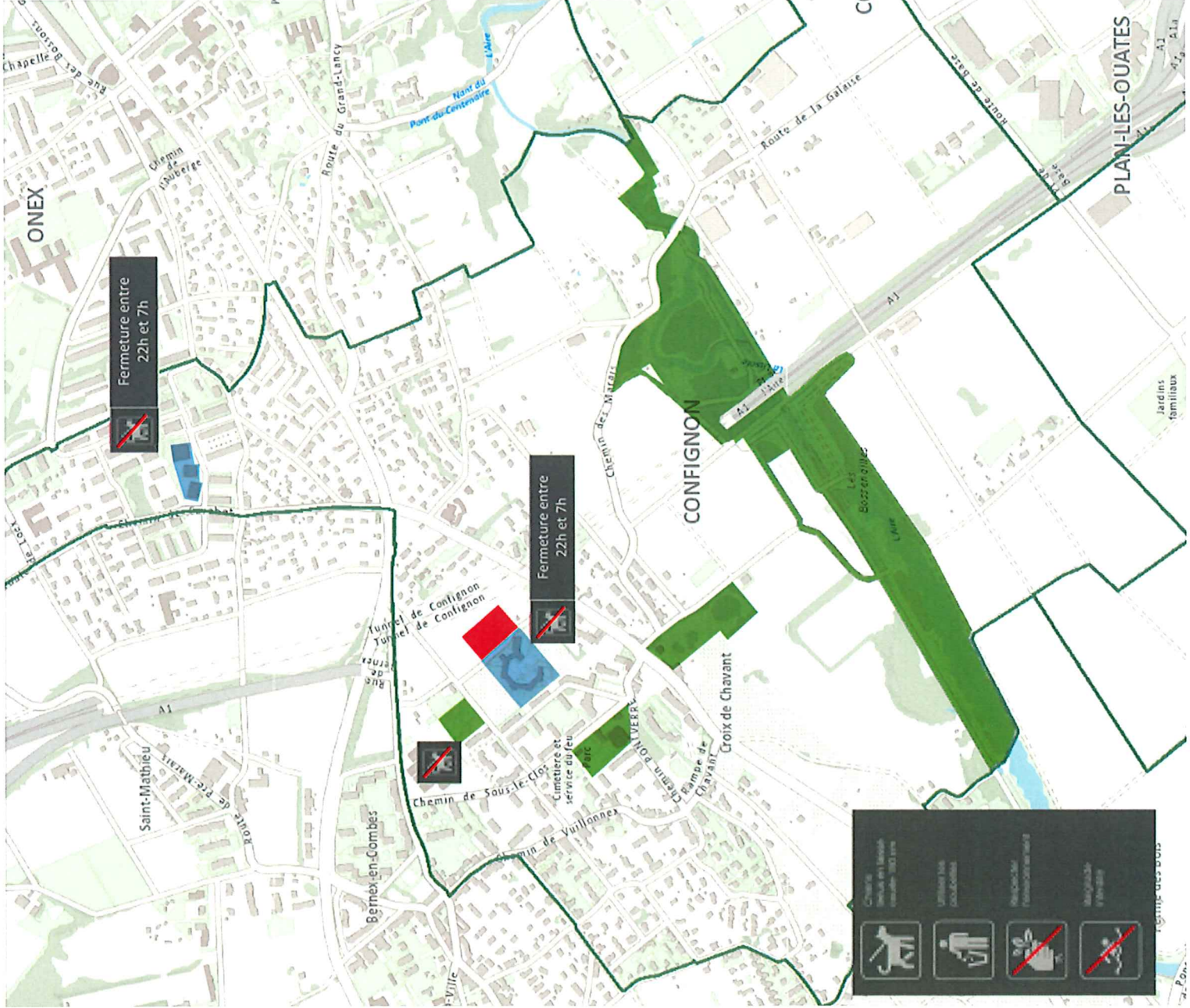
Fermé au public pendant les heures scolaires.
Chiens et engins motorisés interdits.


Terrains de pétanque du chemin de Sous-le-Clos

Pétanque et diffusion de musique interdites entre 22h00 et 07h00.

Parcs et places de jeux

Chiens interdits.



 <p>Commune de Confignon</p>	<h2>Réponse question écrite</h2>	<h2>QE 186</h2>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------

QE 186 EcoQuartier des Cherpines (ZDIA) – Quo vadis ?

Contexte

L'écoParc des Cherpines (ZDIA), qui va jouxter la future ville des Cherpines en est une pièce essentielle. Elle sera également la seule zone de la commune susceptible de développer des revenus autres que les personnes physiques et ainsi en diversifier les sources.

Plusieurs commissions avancent sur la future ville des Cherpines : la CAM dans le cadre du PLQ, la CFAS (planification et lisibilité budgétaire), la CDEE (fiches relatives à l'écoParc E03). Pour bien assumer leur charge, il est essentiel qu'ils soient parfaitement au clair de la situation de la ZDIA, dossier connexe qui ne peut en être séparé.

Durant l'année écoulée, il n'a été fait aucun rapport d'avancement aux commissions potentiellement concernées, la CAM ou la CFAS.

Dans son rapport 156 de décembre 2019, la cour des comptes, parlant de l'écoParc, faisait le constat suivant : **Constat 2 : une stratégie pour le développement de l'écoParc industriel pas clairement définie**

«La vision de la commune pour développer l'écoParc industriel des Cherpines n'est pas suffisamment claire et détaillée. À titre d'illustration, les éléments de stratégie ressortant du courrier envoyé à la FTI par la commune peuvent amener à des compréhensions différenciées, voire contradictoires (par exemple, la notion « d'industries à forte valeur ajoutée » est très subjective). En outre, la stratégie n'a pas été déclinée en objectifs et plans d'action. Ainsi, il n'existe pas de message clair envoyé à la FTI, aux services de l'État ainsi qu'aux entreprises qui pourraient potentiellement s'installer dans l'écoParc. Il en résulte que le développement de cette zone est aujourd'hui au point mort, malgré la convention signée dès 2010 avec la FTI et l'entrée en vigueur du plan directeur au printemps 2018. »

Suite à ce constat :

- Elle note les risques découlant de ce constat « *Le risque financier est lié à une stratégie économique insuffisamment définie pour l'écoParc des Cherpines, retardant à la fois la réalisation de la zone industrielle et les recettes fiscales escomptées.*

- Emet une recommandation : définir une stratégie complète pour l'écoParc et la communiquer

- « ... La cour recommande au conseil administratif de poursuivre son travail au sein de groupe afin de définir et de formaliser rapidement une stratégie pour l'écoParc industriel des Cherpines. Une stratégie claire est indispensable pour la commune pour défendre ses intérêts dans un contexte compétitif et sera un atout pour solliciter les entreprises ciblées et accueillir celles qui souhaitent s'y installer.

Le délai était au 31 mai 2020.

Questions :


Nous souhaitons un point détaillé de l'avancement de ce dossier en répondant aux questions suivantes :

- La recommandation de la cour des comptes a-t-elle été suivie et la stratégie définie et communiquée ?

- Quelle est la stratégie définie et poursuivie ?
- Où cette stratégie (avec ses objectifs et plans d'action) a-t-elle été détaillée et peut-elle être consultée ?

- Quelles seront le type d'entreprises visées ? Le démarchage a-t-il déjà commencé ?

- Si oui, quel processus de démarchage a été mis en place et comment a-t-il été formalisé ?
- Qui choisit les entreprises et sur la base de quels critères ?

 <p>Commune de Confignon</p>	<h2>Réponse question écrite</h2>	<h2>QE 186</h2>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------

- Quelle gouvernance a-t-elle été mise en place relativement à ce démarchage ? Rôles, responsabilités, critères de sélection, processus d'information au CM. Une gouvernance claire est nécessaire également relativement à la loi sur la corruption privée
- Objectifs financiers :
 - Quels objectifs de revenus sont-ils fixes ?
 - Quels sont les résultats actualisés (post RFFA) des simulations, année par année ? L'outil présenté le 17 juin 2019 a-t-il été mis à jour pour tenir compte des RFFA ?
 - Comment ces résultats attendus délivrent-ils par rapport à des zones équivalentes ?
 - Où pouvons-nous le consulter ?
- La recommandation de la cour a-t-elle été suivie et la stratégie complète communiquée ?
- Est-ce que la stratégie va être soumise au conseil municipal pour délibération et approbation ?

Réponse à la QE

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif a à cœur de développer son unique Zone industrielle et artisanale en partenariat avec les différents acteurs souhaitant s'installer sur son territoire. Au vu du défi financier que représente le développement du quartier des Cherpines, l'arrivée d'entreprises à fortes valeurs ajoutées est indispensable pour la viabilité fiscale de la commune.

Le CA de Confignon a déjà discuté d'une stratégie de développement lors de la dernière législature. La recherche d'entreprises à forte valeur ajoutée est un aspect de sa politique. La commune souhaitait également développer un pôle d'entreprises spécialisées en écotechnologie (genre vallée verte).

A ce jour, le Conseil administratif actuel n'a pas encore pris position sur la question.

D'une façon générale, c'est la FTI qui est compétente dans les domaines de l'équipement infrastructurel, l'aménagement, la maîtrise foncière et le démarchage des entreprises dans les zones industrielles du canton.


Elle peut agir soit en tant que propriétaire des parcelles soit en tant que gestionnaire des sites. C'est la FTI qui, à elle seule, établit les plans directeurs des zones industrielles, est contactée par les promoteurs souhaitant développer des parcelles, négocie avec les vendeurs, actionne les droits de préemptions lorsque les prix de ventes sont jugés spéculatifs, notamment.

Les communes, hormis celles qui sont membres du Conseil d'administration de la FTI, ne sont pas intégrées aux discussions entre les développeurs, propriétaires et la FTI. Ainsi, il n'est pas rare d'apprendre qu'une entreprise a signé un droit de superficie, qu'une autre a déposé une demande d'autorisation de construire ou acquis un terrain.

La FTI n'a aucune obligation de concertation ni de validation avec les communes. Tout au plus elle communique aux communes, une fois que les actes notariés (ventes, DDP, ...) sont signés.

Les communes sont uniquement consultées pour préavis sur les demandes d'autorisations de construire, délivrant un préavis non contraignant portant uniquement sur les prérogatives communales.

La FTI, en communiquant un minimum d'informations aux communes, cherche à conserver la plus grande confidentialité pour préserver les intérêts des entreprises.

 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Réponse question écrite</p>	<p>QE 186</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	----------------------

Suite à des plaintes répétées de la part des communes et dans un souci de pouvoir concerter davantage avec les différents acteurs, la FTI a créé récemment un outil appelé « EcoParc », qu'elle souhaite initier dans la zone industrielle des Cherpines.

La gouvernance EcoParc prévue pour la ZIA inclut la commune, l'Etat, les entreprises et les propriétaires et développeurs. Une commission EcoParc sera instaurée et aura pour objectif de mettre en lien les acteurs afin d'identifier leurs besoins et ainsi les coordonner et mutualiser les objectifs communs. Ceci notamment en matière de mobilité. La commune prendra part à ces séances afin de défendre ses intérêts et œuvrer dans le sens d'une zone industrielle durable et attractive.

A noter que cet outil de concertation ne permet pas d'agir sur le choix des entreprises en amont.

La FTI entretient également un contact direct avec les services en ce qui concerne l'avancement du développement de la ZIA, en particulier concernant les questions d'équipements de la zone (routes, réseaux,...).

En ce qui concerne l'installation des entreprises, la commune a rencontré à plusieurs reprises la FTI afin de lui faire part de sa volonté d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée, compte tenu du développement du quartier des Cherpines. Elle a rencontré, parfois avec la FTI, parfois seule, certains acteurs économiques qui pourraient être intéressés à développer des projets sur la ZI Cherpines. Elle a également insisté sur le fait que, d'un point de vue temporel, les rentrées fiscales des entreprises sont attendues afin d'envisager plus sereinement la suite du projet. Ces objectifs ont été évoqués lors de diverses séances techniques et politiques entre la FTI et la commune de Confignon. La commune a également relevé que la proximité au bord de l'Aire, l'excellente desserte en matière de mobilité et le futur pôle urbain des Cherpines sont autant de qualités de la ZIA à mettre en avant auprès des entreprises. Suite à nos demandes, la FTI va mettre sur pied prochainement une campagne de marketing pour promouvoir aux entreprises intéressées, la ZIA des Cherpines.

Concernant la stratégie demandée par la Cour des comptes, nous avons écrit à la FTI pour pouvoir obtenir une stratégie de développement de la zone industrielle. Comme vous le savez certainement, un nouveau directeur a pris ses fonctions à la FTI fin 2020 et il n'a pas été possible d'obtenir cette stratégie dans le délai fixé par la Cour des comptes.


Dès lors, au cours de notre dernier point de situation avec la Cour des comptes, nous avons demandé l'ajournement de cette stratégie d'une année.

Concernant les dernières transactions, la FTI nous a communiqué que certaines parcelles ont été vendues, mais aucun projet concret n'a été déposé.

Par ailleurs, l'installation d'entreprises est liée à l'acquisition foncière des parcelles concernées. Actuellement, la FTI ne maîtrise que partiellement le foncier de la ZIA et de nombreuses parcelles sont en mains privées. Certains acteurs souhaitent proposer leurs terrains en droit de superficie, ce qui ne convient pas à tous les promoteurs.

Les sociétés qui prennent contact avec la commune ou la FTI demandent la plus grande confidentialité tant qu'elles n'ont pas signé la convention portant sur le terrain qui leur est alloué.

Finalement il faut relever que généralement les sociétés expriment le désir de s'implanter dans les ZI sans voisinage direct, sur un seul niveau, en rez-de-chaussée accessible de plain-pied, avec beaucoup de stationnement autour du bâtiment. Tous ces objectifs sont contraires à ceux défendus par la FTI qui demandent depuis quelques années à mutualiser les entreprises, exiger des bâtiments denses sur plusieurs niveaux, mutualiser les parkings, ...


 <p>Commune de Confignon</p>	Réponse question écrite	QE 186
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	---------------

Cependant la FTI nous a indiqué prendre contact avec l'ensemble des propriétaires pour lancer le développement des infrastructures nécessaires à l'installation d'entreprises (égouts, route, etc...)

En ce qui concerne les finances communales, n'ayant aucune visibilité sur la stratégie que la FTI souhaite déployer, ni les domaines des entreprises, ni le nombre d'employés qui travailleront dans la ZI des Cherpines, il est encore trop tôt pour fixer des objectifs en matière de revenus et pour pouvoir intégrer ces variables aux prévisions financières communale.

En espérant que ces différents éléments auront répondu à l'ensemble de vos questions.

Le Conseil administratif

 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Réponse question écrite</p>	<p>QE 187</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	----------------------

QE 187 Tunnel à Soral, goût de bouchon à Confignon

Un contournement routier en partie sous-terrain de Soral, devisé à 50 millions de francs, a récemment été présenté par le Conseil d'Etat. Sans nier l'absolu besoin de la commune de Soral de trouver une solution au trafic de transit qui l'empoisonne, et sans rentrer dans un débat sur le fait de savoir si cette solution y apporte une réponse satisfaisante (ce que je ne pense pas), il faut constater que ce nouveau contournement déboucherait pile sur la route de Soral, ce qui signifie - au vu de l'investissement conséquent - une pérennisation assurée, voir une augmentation, du trafic de transit sur cette route qui est un axe traversant Confignon, qui pose des problèmes de trafic et est déjà bouchonné.

Considérant que l'annonce du passage en zone 30 km/h de la route de Soral a été annoncée auprès du Conseil municipal comme prochaine.

Considérant que le Plan directeur communal actuellement en travail semble s'orienter vers une requalification importante de cet axe pour en modérer le trafic.

Le Conseil administratif a-t-il pris position contre ce projet contournement ?

Réponse à la QE

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'étude d'opportunité et de faisabilité de la route de contournement de Soral fait suite à diverses pétitions transmises par les Soraliens au Grand-Conseil.

En réponse à cette préoccupation, le Grand-Conseil a voté une loi demandant au Conseil d'Etat de réaliser une étude de faisabilité d'une telle route de contournement.

Cette route constitue la réponse des Soraliens à leurs craintes justifiées de voir une augmentation drastique du trafic par l'intermédiaire de la création du diffuseur autoroutier de Viry en France voisine.

L'OCT a mandaté des spécialistes pour étudier la faisabilité d'un tel contournement. Cette étude démontre une opportunité pour améliorer le cadre de vie des habitants, mais conclut que cette route ne s'inscrit dans aucune planification directrice et que son effet "bénéfique" en terme de mobilité s'avère très relatif à moyen et long terme.

De plus l'impact environnemental s'avère considérable : les vignobles, le paysage, les couloirs biologiques, la nappe phréatique supportent des dommages collatéraux conséquents.

Au vu de ces arguments, le Conseil d'Etat a signifié qu'il ne porte pas la mise en œuvre d'une telle route et que l'étude de faisabilité constitue une réponse à la commande du Grand Conseil. Le gouvernement cantonal a écarté fin septembre les variantes de contournement étudiées, les jugeant « difficilement réalisables au vu de leurs forts impacts environnementaux ».

Entretemps, le projet de diffuseur autoroutier de Viry a été abandonné.

 <p>Commune de Confignon</p>	Réponse question écrite	QE 187
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	---------------

La commune de Soral, suite à l'abandon de ce projet, a exprimé un changement de position politique à propos du besoin de contournement du village et souhaiterait œuvrer sur des alternatives de déviation du trafic par l'ouest via les chemins agricoles communaux.

Sur cette proposition les experts ont exprimé qu'un tel tracé se heurterait à des protections de rang fédéral.

Les français ont également indiqué que depuis l'abandon de ce projet, il était hors de question de réaliser une route de contournement de Soral sur territoire français.

La commune de Soral espère toujours une clôture matinale des douanes. Le Conseil d'État ne peut pas promettre cette fermeture, mais rappelle que l'accord transfrontalier de 2018 mise sur une réduction de moitié du trafic d'ici à la fin de 2022. La Mairie et l'Office cantonal des transports évoquent des solutions locales, dissuasives pour le transit, comme une mise à 30 km/h de la localité et un système de sens interdits s'appliquant également aux riverains.

Des séances publiques ont été agendées en septembre par la commune de Soral afin de présenter les études à la population.

Les communes ayant une limite commune avec le village de Soral ont été invitées à participer à l'ensemble du suivi technique et aux différents comités de pilotage de cette étude. Ce fut donc le cas des communes d'Avusy, Laconnex, Bernex, Soral, Viry et St-Julien-en-Genevois.

Le Conseil administratif de Confignon n'a pas été associé à cette concertation et n'a de ce fait pas pu prendre position.

Le Conseil administratif